Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Ampliations :

- HC/Cabinet	1
- SG/SGA	1
- Intéressés	7
- DFiP	1
- DAIRCL	1
- DRHMI	1
- JONC	1

SECRETARIAT GENERAL

Direction de la réglementation et de l'administration générale

Bureau des affaires juridiques et du contentieux

HC/DIRAG/n° 2016/304

du -7 NOV. 2016

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi organique modifiée n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie - M. CABRERA (Laurent) ;

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. LATASTE (Thierry) ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2013 portant nomination de M. Michel SALLENAVE en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant nomination du commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. Frédéric EYMARD ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2015 portant nomination de M. Philippe LAYCURAS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, en instance de détachement dans le corps des administrateurs civils, en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2015 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie - M. MATHIS (Yves) ;

Vu l'arrêté HC/DRHMI/n° 2015-007 du 23 février 2015 portant organisation des services du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI/BRH du 26 août 2016 portant détachement de M. Jules Hmaloko en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Laurent CABRERA, administrateur civil hors classe, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, à l'effet de signer, au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, tous actes, arrêtés, décisions, mémoires et productions, marchés, conventions, documents et pièces comptables concernant les compétences de l'Etat à l'exclusion des arrêtés d'élévation de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, est accordée à M. Jules HMALOKO, secrétaire général adjoint du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA et de M. Jules HMALOKO, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, est accordée à M. Yves MATHIS, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO et de M. Yves MATHIS, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, est accordée à M. Philippe LAYCURAS, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Yves MATHIS et de M. Philippe LAYCURAS, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, est accordée à M. Michel SALLENAVE, commissaire délégué de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CABRERA, de M. Jules HMALOKO, de M. Yves MATHIS, M. Philippe LAYCURAS et de M. Michel SALLENAVE, la délégation de signature prévue à l'article 1er ci-dessus, est accordée à M. Frédéric EYMARD, commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Fait à Nouméa,

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie
LE HAUT-COMMISSAIRE

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Thierry LATASTE

9 bis rue de la République – BP C5 – 98845 NOUMEA CEDEX – téléphone (687) 26 63 00 – Télécopie (687) 27 28 28
Internet : http://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr